

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 12 JUIN 2020**

Le **12 Juin 2020**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la halle des sports, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Juin 2020

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSOU, Michel HOET, René LUKASZEWSKI, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, , Nadine SALES, Joseph VENDRELL,

**Absents excusés** : Aurélie MINET,

**Absent ayant donné procuration :**

Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Nadine SALES,  
Christiane SAINTJEVINT à Jacques GARSOU,  
Nathalie VERGNETTES à Claude PERSON,

Régis BIENAIME a été nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

### **DECISIONS DU MAIRE.**

**01. FONCTIONNAIRE TERRITORIAL. COMPLEMENT DE REMUNERATION.**

**02. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2020.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Janvier 2020 a été adopté avec 19 voix pour et 5 abstentions.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- Par décision du 02 Mars 2020, la Maire procède au rachat, pour la somme de 2 721 €, à Madame et Monsieur Robert FRAUCA, une parcelle de terre n° 39 située au cimetière communal,
- Par décision du 02 Mars 2020, la Maire procède au rachat, pour la somme de 607 €, à Monsieur Joseph TURCAN, une concession au cimetière communal (Concession 14 - 18ème tranche),

## **01. FONCTIONNAIRE TERRITORIAL. COMPLEMENT DE REMUNERATION.**

*La Maire rappelle la délibération, du 11 Juin 1996, du Conseil Municipal portant budgétisation du complément de rémunération du personnel communal,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**FIXE**, au titre de l'année 2020, l'attribution du complément annuel de rémunération, conformément à l'état annexé à la présente délibération,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement du complément annuel de rémunération seront prévues au budget de l'exercice 2020 sur les crédits du personnel,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **02. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2020.**

*La Maire,*

*Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,*

*Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, pour l'année 2020, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 12 Juin 2020,

**FIXE** à 1 420 € brut le montant du complément annuel de rémunération 2020 pour les agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

**APPROUVE** le projet d'accord d'entreprise susdit concernant l'attribution du complément annuel de rémunération 2020 aux agents de la Régie des Eaux,

**DIT** que le dit projet est annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de

Accusé de réception en  
préfecture :  
066-216601088-20200227-  
2020\_02\_27\_N01-DE  
Date de télétransmission :  
09/03/2020  
Date de réception préfecture  
09/03/2020  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.03.2020

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-20200227-  
2020\_02\_27\_N02-  
DE  
Date de télétransmission :  
09/03/2020  
Date de réception préfecture  
09/03/2020  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.03.2020

*rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2020,*

***HABILITE*** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,